

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Lemoyne

<https://www.cadre21.org/membres/badbc0de0e23c14123d7d69c>

Date d'obtention : 2022-03-07 20:05:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

elle est bienveillante, efficace et structurée, bien encadré et en partenariat avec système judiciaire, le système de police et les centres de services scolaire

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

augmenter mon sentiment de compétence en lien avec ces problématiques. S'assurer de faire les bonnes interventions pour éviter de nuire à l'enquête policière et juridique.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

dans aucun cas visionner les vidéos et suivre le protocole à la lettre.